

**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome V (1854)**

Les Pyards, Chapelle des Piards, Espiard, village de l'arrondissement de Saint-Claude ; canton de Saint-Laurent ; perception et bureau de poste de la Rixouse ; paroisse de Prénovel ; à 3 km de Prénovel, 18 de Saint-Laurent, 18 de Saint-Claude et 38 de Lons-le-Saunier.

Altitude: 883^m —943^m.

Le territoire est limité au nord par Prénovel, au sud par les Crozets, à l'est par la Chaux-des-Prés dont il est séparé par le bief d'Enchay, et au sud par les Crozets.

Il est traversé par les chemins vicinaux tirant à Châtel-de-Joux, aux Vuillaumets, à Saint-Claude, aux Crozets, à l'église et à Cramoiron ; par le bief d'Enchay et le bief Berraud, qui y prend sa source.

Le village occupe avec Prénovel un joli vallon entouré d'une ceinture de montagnes couvertes de forêts de sapins et arrosé par de paisibles ruisseaux. Les maisons sont généralement groupées, bien bâties en pierre, couvertes de tavaillons et presque toutes élevées d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée.

Population : en 1790, 173 habitants ; en 1846, 165 ; en 1851, 153, dont 77 hommes, et 70 femmes ; population spécifique par km carré, 29 habitants ; 35 maisons, savoir : au village, 23 ; au Ludavas, 5, et à Cramoiron, 7 ; 35 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil datent de 1728.

Vocabulaire : saint Théodule.

Série communale à la mairie, microfilmée aux Archives Départementales. La série du greffe, déposée aux Archives départementales, a reçu les cotes 3 E 727, 3 E 5999 à 6003, 3 E 7946, 3 E 10966 et 10967, 3 E 11055 et 3 E 13041. Tables décennales : 3 E 1356 à 1364.

Microfilmé sous les cotes 1 Mi 1097, 5 Mi 857 et 858, 5 Mi 1280, 2 Mi 1132, 2 Mi 1852 et 1853, 5 Mi 22 et 5 Mi 1185.

Les jeunes gens émigrent pour être domestiques dans les villes.

Cadastre : Surface territoriale, 525^h 40^a ; surface imposable, 521^h, savoir: 257 en bois-taillis, 94 en terres labourables, 78 en prés, 48 en bois-sapins, 41 en pâtures et 1^h 17^a en sol et aisances de bâtiments, d'un revenu cadastral de 3.482 fr. ; contributions directes en principal, 927 fr.

Le sol, montagneux et peu fertile, produit de l'orge, de l'avoine, des pommes de terre, du chanvre, du lin et du foin.

On importe le tiers des céréales et le vin.

Le revenu réel des propriétés est de 3 fr. pour 0/0.



On élève dans la commune des bêtes à cornes, quelques porcs qu'on engraisse et de la volaille ; 2 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire de la marne, des carrières de pierre à bâtir et de taille et de la pierre à chaux.

Les habitants fréquentent les marchés de Clairvaux. Leur principale ressource consiste dans l'agriculture, la fabrication des seaux et des cuiviers, qui sont vendus en gros dans le pays à des marchands qui les exportent au loin.

Biens communaux : une chapelle et un cimetière à l'entour ; une maison commune construite en 1837, qui a coûté 19.000 fr. : elle renferme le chalet, où l'on fabrique annuellement 9.000 kg de fromages, façon Gruyère ; le logement du fromager, la mairie, le logement de l'instituteur et la salle d'étude, fréquentée en hiver par 15 garçons et 20 filles ; une petite pompe à incendie et 238^h 36^a de bois-sapins et bois taillis, d'un revenu cadastral de 793 fr.

Bois communaux : 197^h 74^a.

Budget : recettes ordinaires, 1.484 fr. ; dépenses ordinaires, 1.484 fr.

NOTICE HISTORIQUE

La baronnie de Moirans comprenait dans l'origine Ronchaud, Étival, Châtel-de-Joux, les Piards et Prénovcl. Hugues de Cuiseaux et Ponce, son frère, seigneurs de Clairvaux, s'étant permis de construire un château-fort sur la montagne qui domine Etival, *castrum de jure*, Hugues, abbé de Saint-Oyan-de-Joux, leur chercha querelle. Ponce, abbé de Baume, le prieur de Gigny, Guillaume, prieur de Sarmaise, oncle des usurpateurs, et Humbert, chapelain de Sarroigna, choisis pour arbitres, après avoir donné lecture des concessions faites par les empereurs à l'abbaye de Saint-Oyan, déterminèrent facilement Hugues et Ponce de Cuiseaux à reconnaître leurs torts et à renoncer à la propriété du château qu'ils avaient bâti. L'abbé et le couvent, pour assurer leur tranquillité et éviter toutes difficultés à l'avenir, cédèrent aux deux frères ce même château à titre d'inféodation et de société, sous diverses conditions, toutes plus lourdes les unes que les autres. C'est en vertu de ce titre que les seigneurs de Clairvaux devinrent propriétaires de moitié du territoire des Piards et de Prénovcl.

Le 2 des ides du mois d'août 1301, l'abbé Etienne de Villard exposa à ses moines que Guy, son prédécesseur, avait associé Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, dans les joux comprises entre la source de l'Orbe, le lac de Carnens, le Noirmont, le lac Quinçonois, la Chaux-Sèche, les Lustrels, les Marêchets et les limites du prieuré de Mouthe ; que Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, ayant eu ces biens dans le partage de la succession du comte Jean, son père, négligeait d'attirer des habitants sur le territoire inféodé, parce qu'il trouvait les conditions imposées à son père par trop désavantageuses et qu'il convenait d'y apporter des modifications ; que l'empressement du sire d'Arlay à protéger l'abbaye contre les envahissements des oppresseurs qui de toutes parts cherchaient à dépouiller leur maison, devait faire préférer ce prince à tout autre comme associé du monastère.

Après cet exposé, l'abbé et les religieux confirmèrent, en faveur de ce prince, l'inféodation faite en 1266 à Jean de Chalon, avec modification des charges, et lui cédèrent au même titre toutes les joux leur appartenant, depuis les limites du territoire inféodé aux sires de Thoire-Villars, c'est-à-dire depuis la seigneurie de Saint-Cergues vers l'évêché de Lausanne et la terre des Allemands, ainsi que le territoire compris entre le Grandvaux et le mont de l'Eschine et limité par la rivière de Layme, le ruisseau du Dombief, la montagne de Morillon, l'embouchure du lac de Lhostel, le Fournet, la source du ruisseau de Tresmontagne et celle du ruisseau de Chays ou d'Enchay. Le Grandvaux n'était évidemment point compris dans cette société, mais bien le territoire des Piards et de Prénovcl.

Les limites fixées par l'abbé de Saint-Claude anticipaient considérablement sur les possessions de la chartreuse de Bonlieu et annihilaient l'association faite, en 1234, avec les seigneurs de Clairvaux ; aussi furent-elles modifiées.

Par un nouveau traité fait au mois de décembre 1301, le même abbé Etienne de Villars et Humbert, seigneur de Clairvaux, chevalier, exposèrent que de longues et violentes querelles avaient régné entre les prieurs du Grandvaux et les seigneurs de Clairvaux, à l'occasion de certains terrains indivis entre eux, et qu'ils désiraient y mettre fin. Ils convinrent que l'abbé, comme propriétaire du Grandvaux, aurait exclusivement l'espace compris entre le bief de Tresmontagne, coulant depuis Pierre-Chave jusqu'à la jonction de ce ruisseau avec celui d'Enchay, et depuis ce point jusqu'aux Raies de Ravilloles, du côté du Grandvaux ; que le surplus du territoire qui s'étendait depuis Pierre-Chave jusqu'aux Raies de Ravilloles et des ruisseaux de Tresmontagne et d'Enchay jusqu'au mont de l'Eschine, serait commun entre eux, et que les produits s'en partageraient par moitié. A la suite de cette transaction, que personne ne contesta, les seigneurs de Clairvaux ou plutôt de Châtel-de-Joux eurent moitié du territoire des Piards et de Prénovel, qui ne formaient qu'une seule communauté, les abbés de Saint-Claude un quart, et les princes de Chalon-Arlay l'autre quart. Cette dernière portion fut incorporée à la seigneurie de l'Aigle.



En 1448, Etienne Faulquier, abbé de Saint-Oyan, Guillaume de Villers, seigneur de Châtel-de-Joux, et Antoine de Vaudrey, seigneur de l'Aigle, tous co-seigneurs des Piards et Prénovel, voulant fixer les limites de leur juridiction, chargèrent de cette opération quatre arbitres qui rendirent leur sentence le 9 juin 1449. Le territoire du Tresmontagne était divisé par un bief. La partie à l'est faisait partie du Grandvaux, et la partie à l'ouest de la seigneurie des Piards et Prénovel. La possession de cette contrée fut l'objet de procès interminables.

Seigneurie : La seigneurie des Piards et Prénovel était limitée à l'est par le Grandvaux, dont elle n'était séparée que par le bief d'Enchay, à l'ouest par l'arête du mont de l'Eschine qui la séparait de Châtel-de-Joux, Étival et Ronchaux, au sud par le territoire des Crozets et au nord par la fontaine du bief Plotet. La moyenne et la basse justice y étaient exercées par un châtelain, un prévôt, un procureur d'office et un greffier, qui tenaient leurs audiences sur la place publique de Prénovel. La haute justice et la suzeraineté appartenaient exclusivement à l'abbé de Saint-Claude, comme baron de Moirans. Les sujets étaient mainmortables. Chaque meix devait un cens de huit francs six gros deux engrognes, dont les échevins devaient faire le recouvrement. La dîme se percevait sur toutes les graines à raison de onze gerbes l'une. Les lods, pour les mutations d'immeubles, étaient fixés au quart du prix. Chaque feu devait un fromage. Tous les produits et revenus, de même que la chasse, la pêche et les cours d'eau, se partageaient entre les coseigneurs, c'est-à-dire qu'un quart appartenait à l'abbé de Saint-Claude, un quart au seigneur de l'Aigle et moitié au seigneur de Châtel-de-Joux. Le territoire du *Comfolet* formait un fret particulier qui appartenait, par moitié, à l'abbé de Saint-Claude et aux seigneurs de l'Aigle.

Le 130 juin 1701, Antoine-Joseph Michaud, sieur de Condamine, conseiller du roi au bailliage et au siège présidial de Lons-le-Saunier, acheta le quart de cette seigneurie et moitié du fief de Confolet d'Antoine-Joseph du Tartre-Laubespain, seigneur de l'Aigle et de Chilly, et d'Antoinette de Broissia, son épouse, et possédait encore ces biens en 1731.

Le 15 septembre 1776, Pâris-Jean Fau de Raze, ministre de l'évêque et prince de Bâle, agissant au nom de Jean-Claude Fau de Raze, son neveu, vendit ces mêmes biens, que ce dernier tenait de la marquise de Fillain, à Jean-Joseph Brody, seigneur de Charchilla, qui les posséda jusqu'au moment de la révolution.

Évènements divers : On remarque dans la *Combe Jean-Pet* et dans les bois qui entourent le village, les ruines d'un grand nombre d'habitations qui furent incendiées par les Français de 1637 à 1640.

Chapelle : Les Piards et Prénovel dépendaient de l'immense paroisse du Grandvaux. La difficulté des chemins, le débordement fréquent des ruisseaux et le séjour de la neige pendant six mois de l'année, rendaient les communications si difficiles, que les habitants de ces deux villages ne pouvaient que rarement assister aux offices divins et mouraient, la plupart du temps, sans recevoir les sacrements de l'Eglise. Les enfants, éloignés des écoles, vivaient dans la plus profonde ignorance et conservaient des mœurs rudes. Claude Piard, curé de l'église de Bonlieu, Guillaume Piard, issu d'une famille des Crozets qui était venue s'établir depuis deux ou trois siècles dans la Combe-d'Enchay, obtinrent, en 1483, de



l'abbé de Saint-Claude, du seigneur de l'Aigle et de Pierre de Villers, seigneur de la Rochette et de Châtel-de-Joux, la permission de bâtir, de doter une chapelle au hameau des Piards et d'y attacher un chapelain pour célébrer la messe les jours de dimanches et de fêtes et y faire l'eau bénite.

L'archevêque de Besançon autorisa, en 1484, l'érection de cette chapelle, même celle d'un cimetière, et conféra au vicaire l'autorisation d'administrer les sacrements, sous réserve, toutefois, des droits épiscopaux et de ceux du curé du Grandvaux. Cette chapelle fut construite la même année et dédiée à saint Remy, archevêque de Reims. Un presbytère fut élevé peu de temps après.

Les habitants de Prénovcl imitèrent l'exemple de ceux des Piards en 1509. Le même vicaire desservait dès-lors ces deux chapelles alternativement. Un reliquaire, contenant différents ossements de saint Henry et d'autres saints, fut donné à la chapelle des Piards et devint un but de pèlerinage très fréquenté. Le pape Léon X, par une bulle datée de l'an 1521, accorda des indulgences plénières à tous ceux qui visiteraient la chapelle des Piards le jour de la fête de sa dédicace (7 juin) et à certains autres jours. Sans avoir le titre de succursale, cette chapelle en avait toutes les prérogatives.

L'édifice se compose d'un porche, d'une nef, d'un sanctuaire de forme rectangulaire éclairé par une fenêtre ogivale, et d'une sacristie. On y remarque un reliquaire très ancien contenant des ossements de saint Remy, de saint Loup, de sainte Anne, de saint Sébastien, de saint Etienne, de saint Théodule, de sainte Catherine, de saint Laurent, des saints Côme et Damien, de saint Barthélemy, de sainte Barbe, de sainte Luce, des martyrs de la légion Thébaine, et un fragment de la vraie croix.

Bibliographie : Archives de la préfecture du Jura.